

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

• Désignation

Le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine est un organisme de formation professionnelle à destination des professionnels de santé et des professionnels de l'art et de la culture. Son siège social est situé au Rocher de Palmer, 1 rue Aristide Briand 33152 Cenon. **Le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

• Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** pour le compte d'un **Client**.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

• Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine**.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Clients** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine**.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord» au **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine**.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** au **Client**.

Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas au **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

• **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par le **Client** au **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

• **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine**.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au **Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, **le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jour avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix net. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix net de la formation.